



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**  
Séance du 5 juillet 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>13</b>
En exercice	<b>10</b>
Nombre de présents	<b>7</b>
Excusés	<b>5</b>
Absent	<b>1</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-trois,  
30 juin 2023 le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CRÉPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
12 juillet 2023

**Présents** : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT - Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Émilie CAZAUX- Stéphane-Jean DUPHLOUX – Caroline PERRETI

**Excusés** : Maritza PERDRIEL, Patrick BOURGEOIS, Stéphanie DE LACHADENEDE, Frédéric ROCHIS, Marc BÉDÉ

**Procurations** : Maritza PERDRIEL a donné procuration à Émilie CAZAUX, Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Stéphane-Jean DUPHLOUX

**Absent** : Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 7 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## **I- PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE PAR L'ARCHITECT ALAIN BAYLE, AUTEUR DU PROJET**

Monsieur le Maire interrompt la séance du Conseil Municipal afin de permettre à monsieur BAYLE de présenter le projet ainsi qu'aux administrés présents de poser librement des questions à ce dernier.

L'intervention de monsieur BAYLE a été filmée et sera diffusée sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire réouvre la séance avant de procéder aux délibérations.

## II- DELIBERATIONS

### **N° 2023-34- OBJET : Avenant portant modification des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commune d'instruction des ADS**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 37 communes sur les 58 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2021 – N°2021-06, a été conclue entre la commune et la communauté de communes Terres du Lauragais.

Comme le prévoit cette convention (article 12), les dispositions peuvent être modifiées par la signature d'un avenant convenu entre les parties après avis de la commission d'urbanisme.

Après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en mai 2023, il est proposé de réviser les dispositions liées à la durée de cette convention, fixées à l'article 11.

La convention était d'une durée initiale de trois ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2023.

La prochaine convention est en cours d'élaboration et sera exécutable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de modifier l'article 11 en prorogeant la date de validité de la convention afin d'assurer la continuité du service commun jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres articles restant inchangés.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des dispositions liées à la durée d'exécution de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'approuver l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe à la présente délibération et d'habiliter Monsieur le Maire à le signer.

**Annexe :** avenant portant modification des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS.

### **N° 2023-35- OBJET : Emprunt pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale**

Suite à une baisse des taux d'intérêt, monsieur le Maire a pu renégocier l'offre proposée par le Crédit Agricole concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le coût total du projet est estimé à 995 000 € HT soit 1 194 000 € TTC.

La commune devrait percevoir une subvention de 378 000 € de la part du Conseil Départemental ainsi qu'une subvention de 290 000 € de la part de l'État (DETR), toutefois ces subventions ne seront perçues qu'une fois le projet intégralement réalisé. La commune récupérera également la TVA sur les dépenses d'investissements liées au projet, avec un décalage de 2 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil de souscrire un emprunt sur 20 ans pour un montant de 297 000 €, ainsi que des prêts relais sur 2 ans pour les montant correspondants aux subventions attendues ainsi que pour le FCTVA : 378 000 €, 290 000 € et 199 000 €.

Après avoir étudié plusieurs offres, monsieur le Maire propose de retenir celle proposée par le Crédit Agricole :

Prêt long terme :

Montant du prêt : 297 000.00 €  
Périodicité : trimestrielle  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Taux d'intérêt : fixe à 4.02 %  
Échéances constantes : 5 420.45 €  
Frais de dossiers : 500.00 €

Prêt relais subvention DETR :

Montant du prêt : 290 000.00 €  
Périodicité : annuelle  
Durée du contrat de prêt : 24 mois  
Taux d'intérêt : 4.05 : 12 209.00 €  
Montant dernière échéance : 301 745.00 €  
Frais de dossiers : 500.00 €

Prêt relais subvention Département :

Montant du prêt : 378 000.00 €  
Périodicité : annuelle  
Durée du contrat de prêt : 24 mois  
Taux d'intérêt : 4.05 %  
Montant échéance : 15 309.00 €  
Montant dernière échéance : 393 309.00 €  
Frais de dossiers : 500.00 €

Prêt relais subvention FCTVA :

Montant du prêt : 199 000.00 €  
Périodicité : annuelle  
Durée du contrat de prêt : 24 mois  
Taux d'intérêt : 4.05 %  
Montant échéance : 8 059.50 €  
Montant dernière échéance : 207 059.50 €  
Frais de dossiers : 500.00 €

Monsieur le Maire précise que les conditions relatives au prêt relais correspondant à la subvention du département dépendront de l'établissement de l'arrêté attributif de subvention par le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt avec le Crédit Agricole pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale.

Madame Caroline PERRETI et monsieur Stéphane-Jean DUPHLOUX quittent la séance après le vote des délibérations.

### **III- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION**

#### **Projet Illicov**

Madame Florence SIORAT évoque l'expérimentation des lignes de covoiturages dans le Lauragais. Ce projet concerne les trajets visant à se rendre sur son lieu de travail. Soutenu par la région Occitanie, Autorité Organisatrice des Mobilités, le programme Illicov a pour but de venir compléter les offres de transport proposées par le service public et non de venir se substituer à ce dernier.

L'enquête menée sur le territoire a été complétée par 832 personnes dont 574 contributeurs (personnes ayant renseignées leurs habitudes de trajets).

Il résulte de cette enquête que 10 lignes de covoiturages seront ouvertes à partir du mois de septembre 2023.

Une ligne reliera la commune de Lanta à celle de Toulouse avec un point d'arrêt au niveau de la mairie de Saint Pierre de Lages. La ligne n'ira pas au centre-ville de Toulouse mais proposera un terminus à Balma/Ribaute ou Balma/Gramont. Madame SIORAT précise que la volonté de ne pas aller jusqu'à Toulouse centre vient du fait des difficultés de trouver des lieux de covoiturage en hypercentre.

D'autres lignes seront mises en place telles que Nailloux/Labège ou Nailloux/Ramonville. Certains secteurs, tels que Caraman et Saint Léon n'ont pas pu être desservi du fait du trop faible nombre de demande (moins de 15 personnes), tandis que d'autres secteurs ont été intégrés alors qu'ils n'étaient pas initialement prévus avec par exemple la ligne Préserville/Ribaute ou Bourg Saint Bernard/Valesvilles/ Balma Gramont

Un budget voté en conseil communautaire de 5 000 € a été alloué à cette expérimentation qui doit se terminer au mois d'avril 2024, après quoi la communauté de communes Terre du Lauragais devra décider si elle souhaite mettre en place le service de manière définitive .

Madame SIORAT annonce que le projet devrait permettre d'économiser 225 tonnes d'émission de CO<sub>2</sub> par an ainsi que 260 000 € sur l'ensemble des usagers concernés.

#### **Modification du SCOT**

Madame SIORAT fait part au conseil de la réunion du 23 juin 2023 dans laquelle a été évoquée la révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale). Ce document met en œuvre la planification de la stratégie intercommunale à long terme sur les questions relatives à l'organisation de l'espace, de l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'environnement ainsi que de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Le PLU doit s'y conformer.

Le SCOT du pays Lauragais, approuvé en novembre 2018, doit être révisé par rapport à l'arrivée des nouvelles normes environnementales en vigueur. La révision d'un SCOT est une procédure assez lourde et coûteuse qui va notamment impliquer une concertation ainsi qu'une enquête publique avant d'être définitivement adopté.

Le nouveau SCOT a également pour finalité de faciliter les communes à passer en PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) fixé pour l'année 2050 demande aux territoires de réduire de moitié le rythme d'artificialisation des sols et de la consommation des espaces naturels. Les communes craignent de voir le nombre de terrains constructibles diviser par 2 sur le long terme. Monsieur le Maire informe que, cependant, les choses se feront au cas par cas et seules les communes effectuant de trop nombreuses constructions seront « pénalisées ».

Le but de SCOT est d'arriver à un certain équilibre des constructions sur le territoire.

### **Loi accélération des énergies renouvelables (ENR) du 10 mars 2023**

La loi vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables dans le but de rattraper le retard dans le domaine sur le territoire. Cette dernière instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Des objectifs relatifs à la transition énergétique ont été fixés par l'État dans le plan climat. Le fait de favoriser les installations photovoltaïques ou encore le covoiturage évoqué toute à l'heure font partis des éléments mis en place pour atteindre ces objectifs.

### **Vente de chapiteaux et du podium de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté de communes a vendu des chapiteaux ainsi qu'un podium à une association œuvrant sur l'ancien territoire de Cœur Lauragais.

Moyennant un prix d'entrée de 300 €, les communes pourront disposer de ce matériel après avoir payé un prix forfaitaire. Cependant il revient à la commune d'aller récupérer elle-même le matériel en camion en mobilisant 2 voir 3 agents.

Certaines associations ont fait part à la commune d'adhérer à ce service néanmoins il semble difficile, au vu des moyens de la commune, d'aller récupérer le matériel. Cela serait envisageable si les associations participent à la mise en œuvre du transport.

Le sujet sera de nouveau évoqué après plus de précisions sur l'aspect logistique.

### **Demande de rupture conventionnelle de la part d'un agent**

Un agent a fait part de son souhait de quitter la commune et souhaiterait établir une convention de rupture conventionnelle. La signature de cette convention impliquerait le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle d'un montant minimum de 4 782 € ainsi que d'allocations de retour à l'emploi d'un montant mensuel de 1 063 € pendant 1 an et demi.

Au vu du coût important de l'opération et du manque de précisions de certains éléments liés au respect de l'anonymat de l'agent, madame SIORAT propose de discuter plus précisément du cas de cet agent en commission RH.

### **Groupe Scolaire**

Madame Magali BONNEFOY fait part au conseil de la volonté de supprimer ¼ d'heure de garderie le matin du fait du faible nombre de fréquentation sur le créneau horaire allant de 7H30 à 7H45. Ce choix vient principalement des difficultés à assurer le service par les agents de la commune. La commune doit effectivement assurer un certain nombre de remplacement actuellement.

Suite au Conseil D'École du 19 juin dernier, la municipalité a reçu plusieurs lettres de réclamation par rapport aux 15 minutes de garderies supprimées.

Lors de la réunion organisée avec les parents élèves délégués de l'APE le lundi 3 juillet dernier, il a été proposé aux parents de rétablir le caractère payant du service de garderie afin de maintenir l'ouverture

à 7H30. Cette tarification devrait être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les tarifs seront prochainement arrêtés par le biais d'une délibération.

La municipalité envisage également de revoir à la hausse les tarifs liés à la cantine scolaire dès la rentrée 2023/2024 car la hausse votée l'année dernière ne permet pas de compenser la hausse du coût des denrées et de l'énergie nécessaires à la préparation des repas.

### **Extinction de l'éclairage public**

Madame Émilie CAZAUX rapporte au conseil les différentes réponses du sondage effectué concernant l'extinction de l'éclairage public.

La majorité des réponses est favorable à une extinction entre 22H et 7H du matin. 66% des personnes ayant répondu à l'enquête sont défavorables au fait de maintenir un éclairage au centre-ville ou sur un bâtiment public particulier.

Madame CAZAUX précise que des réponses seront apportées à certains commentaires effectués lors de l'enquête.

Monsieur le Maire reprendra contact auprès du SDEHG pour poursuivre la procédure.

### **Sujet Divers**

Madame Magali BONNEFOY informe le conseil de 2 événements qui se dérouleront en septembre :

World Clean Up Day : samedi 16 septembre 2023

Les journées du patrimoine : dimanche 17 septembre 2023

Collecte des branchages pour le broyat : dimanche 17 septembre 2023

Il faudra veiller à informer le diocèse de Lanta que l'Église Saint-Barthélémy sera ouverte le 17 septembre prochain pour l'occasion.

Madame Magali BONNEFOY suggère d'organiser Halloween dans le parc de la gare cette année. L'ALSH ainsi que le centre jeunes pourront être sollicités pour la préparation de l'événement.

**La séance est levée le mercredi 5 juillet 2023 à 23h16.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 6 septembre 2023.**

**Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal**

**N° 2023-34- OBJET : Avenant portant modification des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commune d'instruction des ADS**

**N° 2023-35- OBJET : Emprunt pour le financement de la rénovation de la salle des fêtes communale**

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	Absent
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absent, procuration donnée à Stéphane-Jean DUPHLOUX
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Emilie CAZAUX
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent